

## Introduction

C'est une obligation légale pour tout propriétaire de véhicules terrestres à moteur (y compris remorques, attelages...) de souscrire une assurance spécifique pour le véhicule garantissant la responsabilité civile et autres garanties prévues par l'article L211-1 du code des assurances.

Les véhicules immatriculés au nom des Scouts et Guides de France doivent avoir une la carte grise du véhicule est libellée au nom des Scouts et Guides de France (voir la fiche action sur la procédure administrative d'immatriculation) et une assurance Scouts et Guides de France, c'est à dire obligatoirement souscrite par le centre national (cf article 60 rue Règlement Intérieur).

Le véhicule doit être uniquement utilisé par les adhérents Scouts et Guides de France, titulaires d'un permis de conduire.

## Garanties proposées pour un contrat annuel

Ce contrat est valable uniquement pour les véhicules immatriculés au nom de l'association et assurés à l'année.

Trois formules sont proposées à votre convenance (tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

<b>Formule 1</b> <b>270€/an</b>		
<b>Garanties</b>	<b>Montants</b>	<b>Franchise</b>
<b>Responsabilité civile</b> Dommages corporels Dommages matériels	Sans limitation de somme 100 millions d'euros	Néant
<b>Recours</b>	A concurrence de 7.700 €	Seuil d'intervention - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Protection juridique</b>	A concurrence de 3.900 €	Seuil d'intervention - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Dépannage - Remorquage - Gardiennage</b>	À concurrence de 100 €	Néant
<b>Assistance</b>	Assistance aux personnes Assistance aux véhicules	30 km En cas d'accident : 0 km En cas de panne : 0 km
<b>Protection spéciale du conducteur :</b> capital 153.000 €, sans franchise IPP : garantie acquise		

<b>Formule 2</b> <b>355 € /an</b>		
<b>Garanties</b>	<b>Montants</b>	<b>Franchise</b>
<b>Responsabilité civile :</b> Dommages corporels Dommages matériels	Sans limitation de somme 100 millions d'euros	Néant
<b>Recours</b>	A concurrence de 7.700 €	Seuil d'intervention : - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Protection juridique</b>	A concurrence de 3.900 €	Seuil d'intervention : - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Dépannage - Remorquage - Gardiennage</b>	À concurrence de 100 €	Néant
<b>Assistance</b>	Assistance aux personnes Assistance aux véhicules	30 km En cas d'accident : 0 km En cas de panne : 0 km
<b>Incendie</b>	A concurrence de valeur à dire d'expert	Néant
<b>Vol</b>	A concurrence de valeur à dire d'expert	230 €
<b>Bris de glace</b>	Frais de réparation et/ou de remplacement	Néant
<b>Protection spéciale du conducteur :</b> capital 153.000 €, sans franchise IPP : garantie acquise		

# Assurance Auto annuelle

## Formule 3

780 €/an

Garanties	Montants	Franchise
<b>Responsabilité civile</b> Dommages corporels Dommages matériels	Sans limitation de somme 100 millions d'euros	Néant
<b>Recours</b>	A concurrence de 7.700 €	Seuil d'intervention : - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Protection juridique</b>	A concurrence de 3.900 € pour l'ensemble des procédures concourant à un même litige	Seuil d'intervention : - amiable : 1 <sup>er</sup> euro - Devant tribunal : 123 €
<b>Assistance</b>	Assistance aux personnes Assistance aux véhicules	30 km En cas d'accident : 0 km En cas de panne : 0 km
<b>Dépannage - Remorquage -Gardiennage</b>	À concurrence de 100 €	Néant
<b>Incendie</b>	A concurrence de la valeur à dire d'expert	Néant
<b>Vol</b>	A concurrence de la valeur à dire d'expert	230 €
<b>Bris de glace</b>	Frais de réparation et/ou de remplacement	Néant
<b>Attentats</b>	Valeur à dire d'expert	Franchise de la garantie mise en jeu
<b>Catastrophes naturelles</b>	Valeur à dire d'expert	Franchise légale
<b>Évènements climatiques</b>	Valeur à dire d'expert	230 €
<b>Dommages tous accidents</b>	À concurrence de la valeur à dire d'expert	75 € : franchise doublée lorsqu'au moment du sinistre le véhicule est conduit par une personne titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans)
<b>Indemnité complémentaire</b>	pendant les 2 années suivant la date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : règlement sur la base de la valeur à dire d'expert, majorée de 10% (maximum égal à la valeur neuve du véhicule au jour du sinistre (prix catalogue du constructeur). passé le délai de 2 ans : si la valeur à dire d'expert est inférieure à 903 € : règlement des frais de réparation à concurrence de 903 €	
<b>Véhicule de remplacement</b> (en cas d'accident, d'incendie ou de vol)	45 € par jour : durée maximale de : - 8 jours consécutifs en cas d'accident ou d'incendie - 30 jours en cas de vol	
<b>Effets personnels et auto radio</b>	A concurrence de 387 €	230 €
<b>Accessoires et aménagements</b>	A concurrence de 387 €	230 €
<b>Protection spéciale du conducteur :</b> capital 153.000 €, sans franchise IPP		